



# Sports & Finances

Conférence organisée par le Barreau de Lyon

Pavillon du Parc  
Parc de la Tête d'or  
69006 LYON



**Inscriptions jusqu'au 15 juin 2012**

Renseignements : Geneviève DUFOUR Tél. 04 72 60 60 14  
[genevieve.dufour@barreaulyon.com](mailto:genevieve.dufour@barreaulyon.com)

En partenariat avec la Banque Rhône-Alpes , AON, Lexbase, Xerox-fbi et Dicma



## AU PROGRAMME...

14 h 00 Accueil des participants

14 h 15 Introduction par Philippe MEYSONNIER, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon

### Première Partie : Les différentes formes de financement

1) Les financements publics

**Yves HARTEMANN**, avocat et Président du Club de Marcy Charbonnières

**Philippe BERNARD**, Chargé de mission service des sports de la Région Rhône-Alpes

2) Les différentes formes de mécénat, de sponsoring et les conséquences de ces nouveaux leviers de financement pour les clubs sportifs

**Colas AMBLARD**, avocat au Barreau de Lyon

**Mohamed TRIA**, Président de l'Association sportive Duchère et sponsor

### Deuxième Partie : Le contrôle de l'argent dans le sport

1) Présentation de la loi du 1er février 2012 et tour d'horizon sur la DNCG, les agents sportifs, les paris sportifs, et les sociétés sportives.

**Olivier MARTIN**, Avocat au Barreau de Lyon

2) Les risques financiers

**Florent DOUSSET**, Avocat au Barreau de Lyon

3) L'incidence de la survenance d'une procédure collective sur un club sportif et le sort des contrats en cours

**Anne ORSAY**, Avocat au Barreau de Lyon

### Synthèse et conclusion

**André SOULIER**, Avocat au Barreau de Lyon, Président de la Commission juridique du football professionnel

18 h 00 Fin des travaux / apéritif

---

### Bulletin d'Inscription

à retourner accompagné de votre règlement libellé à "ordre des avocats"  
à Geneviève Dufour Service Manifestations extérieures -  
Maison des Avocats 42 rue de Bonnel Lyon 3ème

NOM ..... Prénom .....

Profession .....

Adresse .....

Tél. .... Tél. portable .....

Adresse mail .....

S'inscrit à la conférence du 22 juin 2012 .....

Règlement par chèque : Avocats\* : 50 euros  Associations : gratuite

\*Formation validée pour 3 heures au titre de la formation continue des avocats